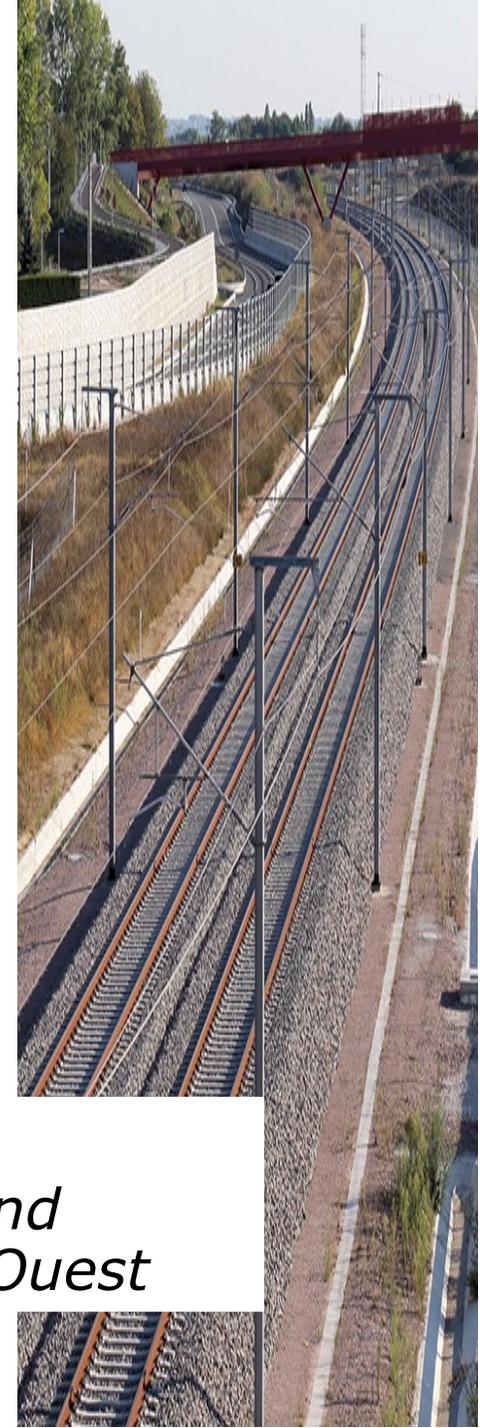


Vendredi 14 avril 2023

Comité départemental de  
suivi du GPSO  
Préfecture des Landes

*Société du Grand  
Projet du Sud-Ouest*





## Mise en place du dialogue territorial par les Préfets

### Dialogue territorial autour du GPSO :

Courrier du 28/12/2022 du Préfet coordonnateur aux Préfets des départements de la Haute-Garonne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne ;

- ❑ Comité de suivi départemental installé dans le Tarn-et-Garonne le 18 janvier à Montauban ;
- ❑ Comité de suivi départemental installé dans le Lot-et-Garonne le 22 février à Agen ;
- ❑ Installation du comité de suivi départemental dans les Landes le **14 avril** à Mont-de-Marsan ;
- ❑ *Installation du comité de suivi départemental en Gironde le 26 avril à Bordeaux.*



## Exécution des conventions de financement d'investissement

Approbation des premières conventions de financement avec SNCF Réseau et Gares & Connexions au Conseil de Surveillance du 13/10/2022 :

Objet	Maître d'ouvrage	Montant	SGPSO	Etat
		(€HT courants)		
<b>Etudes préliminaires pour les gares nouvelles du GP/SO</b>	SNCF Gares & Connexions	3 973 838	1 986 919	1 986 919
			50%	50%
<b>APD Lignes nouvelles (études et foncier)</b>	SNCF Réseau	58 000 000	37 150 000	20 850 000
			64 %	36 %
<b>AFNT (foncier et travaux préparatoires)</b>	SNCF Réseau	5 500 000	2 750 000	2 750 000
			50 %	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>67 473 838</b>	<b>41 886 919</b>	<b>25 586 919</b>



## Exécution des conventions de financement d'investissement

### A date, les avances sur ces 3 CFI sont payées, pour un montant global de près de 8,2 M€ :

- 199 k€ payés le 22/12/2022 sur les études préliminaires pour les gares ;
- 7,4 M€ payés le 8/02/2023 sur les études préliminaires et acquisitions foncières pour les lignes nouvelles ;
- 550 k€ payés le 8/02/2023 sur les acquisitions foncières et travaux préparatoires AFNT.

### Deux nouvelles CFI en préparation sur les AFNT, pour un montant global de 26 M€ :

- Une CFI Acquisitions foncières, pour un montant de 18 M€, dont 9 M€ à la charge de la SGPSO ;
- Une CFI Travaux préparatoires, pour un montant de 34 M€, dont 17 M€ à la charge de la SGPSO.



## Fiscalité instituée pour la SGPSO

Loi de finances pour 2023



62M€/an de fiscalité locale pour GPSO



Article 77

Périmètre d'assujettissement :  
Isochrone 1h autour des gares de

Bordeaux, Toulouse, Dax, Agen, Montauban et Mont-de-Marsan



Liste des communes établie par  
arrêté ministériel du 31 décembre 2022

Taxe spéciale d'équipement		Taxe spéciale complémentaire	Taxe de séjour
24M€ <i>(déjà prévus au PLF 2022 - application 2023)</i>	+5,5 M€ <i>(en 2024)</i>	21,5 M€ <i>sur les personnes assujetties à la CFE (en 2024)</i>	11M€ <i>(34% de part additionnelle - en 2024)</i>

Article 76



Travail à mener en lien avec les EPCI au 1<sup>er</sup>  
semestre 2023 pour collecter la taxe de séjour

Périmètre d'assujettissement :

Départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de l'Ariège,  
de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne